

# COMPETENCE

Cette infographie vous rappelle ce que vous devez savoir si vous candidatez en tant que centre de compétence d'un centre de référence maladies rares

## VOS MISSIONS

1. Prise en charge et suivi des personnes atteintes de maladies rares au plus proche de leur domicile, sur la base d'un maillage territorial adapté et en lien avec le réseau du CRMR dont vous dépendez fonctionnellement
2. Rassembler une équipe hospitalière spécialisée ayant une expertise avérée pour une maladie rare ou un groupe de maladies rares.



**Une même équipe peut être centre de compétence dans plusieurs CRMR**



### CALENDRIER

La date de soumission de votre dossier en ligne est fixée au 13 octobre par la DGOS.  
C'est le centre coordonnateur du CRMR qui dépose le dossier.



### VOTRE DIRECTION HOSPITALIERE

vous fournit un courrier signé validant votre candidature



Pensez à anticiper votre circuit de validation de signatures avec votre établissement - votre centre coordonnateur vous demandera de lui envoyer votre dossier complet en amont du 13 octobre



### plateforme de dépôt des dossiers :

ne concerne que le dépôt du dossier final par le centre coordonnateur. Vous remplissez votre dossier de candidature de centre de compétence via l'onglet dédié dans le fichier excel

## VOUS

En tant que responsable médical vous devez être PU-PH ou MCU-PH ou PH temps plein.

Vous êtes engagé pour 5 ans.

Votre succession éventuelle en cours de mandat doit être anticipée.

Votre CV devra être joint au dossier

## COURRIERS A FOURNIR

Détaillant l'avis et l'implication :

- du responsable médical du centre candidat
- du directeur de l'établissement de santé siège du centre
- des associations de patients (non obligatoire)

# Mémo & ressources

## 1 seul dossier de candidature porté par le CRMR coordonnateur

vous remplissez uniquement la partie du dossier dédiée aux centres de compétence

### CRITERES ET SEUILS

tous les seuils & critères mentionnés ci-après sont issus de la circulaire ministérielle

#### CONSTITUTION DOSSIER

- 1 volet de présentation générale du CRMR
- 1 volet pour le site du CRMR coordonnateur
- 1 volet pour chaque centre de référence constitutif
- 1 volet pour chaque centre de compétence

#### SEUIL D'ACTIVITE REQUIS MINIMUM

(consultations et/ou HDJ, HC, HDS- par an)

/

#### FILE ACTIVE MINIMALE

(total des patients vus au moins une fois dans l'année pour une activité maladie rare)

25

#### INVESTIGATEUR PRINCIPAL PROJETS DE RECHERCHE

(financés au cours des 5 dernières années)

/

#### Missions non soumises à seuils

- .Expertise :** suivre les recommandations éditées par son CRMR (PNDS, et autres recommandations nationales, européennes et internationales) ; avoir recours à l'expertise d'un centre de référence en cas de besoin ; participation aux RCP et à tout registre du périmètre de sa FSMR.
- .Prise en charge :** assurer l'activité de télémedecine pour les personnes de son bassin de population.
- .Enseignement :** encouragé à participer aux actions d'enseignement et de formation pour les maladies rares relevant de son périmètre.
- .Recherche :** encouragé à participer aux actions de son CRMR.
- .Autres :** participation aux actions de la FSMR ; liens avec les associations de patients

#### ATTENTION

Par exception, un centre de compétence peut ne pas atteindre le seuil de 25 patients de FA pour 2021. En revanche, il a jusqu'au 31 juillet 2022 pour déclarer sa FA 2022 dans BaMaRa (en rentrant au minimum 15 patients - une bienveillance sera accordée par le jury si l'effort de saisie du centre est constaté)



**Tout comme le centre de référence, le centre de compétence s'engage à entrer son activité maladies rares dans la BNDMR**



**page web "Relabellisation" site BRAIN-TEAM**

[brain-team.fr/relabellisation2022/](http://brain-team.fr/relabellisation2022/)

#### Retrouvez :

1. une FAQ
2. les derniers textes officiels
3. les guides mémos édités par la filière
4. toutes les informations concernant la campagne 2022